

DROIT DE RÉTRACTATION

☐ Le mandat devant être signé "hors établissement" ou "à distance", le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter du lendemain de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra, s'il le souhaite, lors de la signature du mandat, demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat (modèle de formulaire de rétractation type ci-après).

☐ Le mandat devant être signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.